

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2024/101

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du **17 mai 2024** déposée par Mr LOURENÇO Joaquim, 6 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE-SIGOLENE, pour **les travaux de colmatage de fissures sur sa façade.**

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

Mr LOURENÇO Joaquim est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à mettre en place un échafaudage sur pied (4 m de long et **1m de large maximum**) sur le trottoir et en empiétant sur la chaussée afin de réaliser des travaux de colmatage de fissures sur la façade du bâtiment situé 6 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Les travaux ne devront pas gêner la circulation des véhicules.

Le chantier devra être correctement signalé par Mr LOURENÇO Joaquim (avec cônes de chantier et panneaux), de jour comme de nuit, pour éviter tout accident.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 2 :

L'autorisation est accordée du samedi 1 juin 2024 au samedi 8 juin 2024.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation est à la charge du demandeur.

Article N°5 :

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à **1€ par m² et par jour (première semaine gratuite)**.

Un constat d'occupation précisant la surface et la durée sera établi en fin de travaux par les services de la commune.

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **SAINTE-SIGOLENE**, le 27 mai 2024

Didier ROUCOUSE,
Maire,

